

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction des Relations avec les collectivités locales
Pôle Aménagement de l'espace

Affaire suivie par Monique CLAMENT
tél. : 0559982621
courriel monique.clament@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DRESSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R112-20

Commune d'ARANCOU - Enquêtes conjointes portant sur :

- l'utilité publique du projet d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du projet des travaux de restauration et de sauvegarde de l'ensemble dit de Garay (composé d'une fontaine, d'un lavoir et d'un puits artésien) et d'aménagement du chemin d'accès ;
- le parcellaire ;

Par décision du 3 mai 2017 le président du Tribunal administratif de Pau a désigné M. Gérard JAUREGUIBERRY, en qualité de commissaire enquêteur ;

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2017, le préfet des Pyrénées-atlantiques a organisé les modalités relatives aux enquêtes conjointes (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) visées ci-dessus ; ces enquêtes conjointes ont eu lieu du 10 juillet 2017 au 27 juillet 2017 inclus, soit 18 jours consécutifs ;

L'avis au public a été publié dans les formes et conditions prévues à l'article R112-14 du code de l'expropriation soit les mardi 27 juin 2017 et mercredi 12 juillet 2017 dans les journaux « La République des Pyrénées » et « Sud Ouest » ;

Le même avis au public a également été affiché sur les panneaux d'information prévus à cet effet à la mairie d'Arancou conformément aux dispositions de l'article R112-15 du code de l'expropriation ;

Il a été également publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

Les dossiers d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le registre d'enquête « l'utilité publique » déposé en mairie d'Arancou avec le dossier d'enquête a été ouvert et clos par le commissaire-enquêteur ; il comporte onze observations.

Le registre d'enquête concernant « le parcellaire » déposé en mairie d'Arancou avec le dossier d'enquête a été clos par le maire ; deux observations ont été portées sur le registre, pour autant le registre d'enquête ne comporte aucune observations ou contre-proposition concernant la détermination des parcelles à exproprier.

Le commissaire enquêteur a adressé ses rapports et ses conclusions au préfet des Pyrénées-atlantiques le 25 août 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des terrains pour la restauration et la sauvegarde de l'ensemble dit de Garay et d'aménagement du chemin d'accès.

Il a émis également un avis favorable à l'expropriation des parcelles identifiées dans l'état parcellaire, à savoir, les parcelles C7 et C244 dans leur ensemble, ainsi que les emprises de 580 m² sur la parcelle C8 et de 1 000 m² sur la parcelle C15.

Pau, le 11 SEP. 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
P/Le chef de pôle aménagement de
l'espace absent,
L'adjointe au chef de pôle,



Christiane BALEMBITS